

Conditions générales

Marché des transports

Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ou à des groupes de personnes.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) règlent l'utilisation de la plateforme en ligne «Marché des transports» de Poste CH SA (ci-après la Poste) par des prestataires logistiques (ci-après les prestataires).

2. Finalité de «Marché des transports»

La Poste exploite la plateforme en ligne «Marché des transports» qui sert de place de marché pour ses besoins logistiques à court et moyen terme. Les prestataires intéressés qui souhaitent soumettre des offres sont tenus de s'enregistrer préalablement sur la plateforme.

3. Processus d'inscription

3.1 Inscription de personne morale

Seules les personnes morales peuvent s'inscrire sur la plateforme avec un compte SwissID. L'octroi de mandats à des personnes physiques est exclu. Par son inscription, le prestataire accepte les CG «Marché des transports».

4. Devoirs du prestataire

4.1 Obligation de dire la vérité

Le prestataire s'engage à faire des déclarations véridiques lors de la soumission de l'offre.

4.2 Nom d'utilisateur et mot de passe

Le prestataire s'engage à conserver avec soin son nom d'utilisateur et son mot de passe personnel et s'interdit de les communiquer à des tiers. Si le prestataire utilise plusieurs comptes, il répond seul de leur gestion et de leur attribution au sein de son entreprise. La Poste décline toute responsabilité pour l'utilisation non conforme ou abusive ainsi que pour la perte du nom d'utilisateur et du mot de passe. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, le prestataire contacte SwissID <https://www.swissid.ch/fr/contact.html>

4.3 Caractère obligatoire de l'offre

Le prestataire est lié par son offre jusqu'au choix du prestataire et à la communication de cette décision ou jusqu'à la conclusion d'un contrat.

4.4 CG du prestataire

Les éventuelles conditions générales du prestataire sont exclues.

5. Obligations de la Poste

Sur la base des critères définis, la Poste choisit l'offre la plus avantageuse et conclut un contrat écrit avec le prestataire concerné.

Le choix du prestataire est communiqué par e-mail aux prestataires participants. Aucune voie de recours n'est possible contre la décision.

6. Blocage

La Poste a le droit de bloquer à tout moment l'accès d'un prestataire à la plateforme, sans avoir à en indiquer les motifs.

7. Suppression de l'account

La Poste se réserve le droit de supprimer les accounts inactifs au plus tôt à l'issue d'un délai de 24 mois.

8. Dérangements techniques

Les dérangements techniques qui empêchent la soumission d'une offre ne font naître aucun droit à des dommages-intérêts pour le prestataire.

9. Protection des données

9.1 Généralités

Lors de la saisie et du traitement des données personnelles, la Poste veille au respect de la législation en vigueur, en particulier de la législation sur la protection des données et de la loi sur la poste. Elle met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre tout traitement non autorisé, toute suppression, perte, destruction, modification ou détérioration involontaire et traite les données de façon confidentielle.

Conditions générales

Marché des transports

9.2 Finalités

La Poste traite les données en vue d'exécuter les prestations postales et logistiques, afin de pouvoir exécuter les offres et remplir ses obligations contractuelles et administratives. À cet égard, la Poste traite les données personnelles uniquement dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à la fourniture des prestations, à la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure ou à l'établissement des factures.

La Poste est autorisée à traiter des données en vue de l'exécution correcte et la gestion d'une relation clientèle utile du point de vue commercial et afin de garantir une qualité élevée des prestations. De même, la Poste est en droit de traiter des données à des fins de gestion, d'analyse ou de développement de son portefeuille de produits et de ses prestations.

9.3 Anonymisation de données personnelles

La Poste est autorisée à anonymiser les données personnelles qu'elle traite et à les traiter à d'autres fins sous une forme anonymisée. Lors de ce traitement, la Poste et les autres parties éventuellement chargées du traitement des données n'ont plus la possibilité d'établir un lien avec les personnes concernées.

9.4 Tiers

La Poste est habilitée à externaliser le traitement de données à des tiers en vue de la fourniture des prestations. Elle est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle rigoureux des tiers.

La Poste est en outre autorisée à communiquer des données à des tribunaux, autorités, prestataires d'encaissement, entreprises spécialisées dans les contrôles de solvabilité ou à d'autres tiers lorsque cela s'avère nécessaire pour l'exécution des prestations, à des fins de conseil ou afin de défendre ses intérêts protégés juridiquement, notamment dans le but d'introduire des procédures ou à des fins de poursuites pénales.

10. Dispositions finales

conditions générales. La dernière version en vigueur est publiée sur la plateforme «Marché des transports». Les conditions générales sont rédigées en allemand, en français et en italien; en cas de contradictions, la version allemande fera foi. Le for exclusif est Berne. Le droit suisse s'applique.

Poste CH SA, mars 2024